

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 25 MARS 2024

Date de convocation : 19 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
Pour la délibération n°24-026 à 24-049 incluse	26	03	07	29

Secrétaire : M. RIVET

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRE, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoints, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mme VANDAMNE, M. GAUTIER, Mme LÉMAN, M. BAZIRE, Mme MICHAUD, M. NIEL, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR, RIVET. BRUN, THOMAS Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- Mme KOUYOUMDJIAN ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire
- M. Diégo ORTEGA ayant donné pouvoir à M. Philippe BRUN
- Mme Leïla SEGHIR ayant donné pouvoir à M. Sylvain THOMAS

ABSENTS EXCUSÉS :

- Mme LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER

ABSENT :

- M. SAVY

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION :

24-046 Renouvellement de l'agrément pour l'accueil des jeunes en service civique au sein des services de la Ville

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DES ANDELYS

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

LE 29 MARS 2024

AFFICHÉ

29 MARS 2024

LE

Le Maire

François-Xavier PRIOLLAUD



Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20240325-24-046-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20240325-24-046-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

N°24 – 046

**RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT POUR
L'ACCUEIL DE JEUNES EN SERVICE CIVIQUE AU SEIN
DES SERVICES DE LA VILLE**

RAPPORT

Monsieur le Maire rapporte que par les délibérations n° 14-191 du 17 novembre 2014 (1^{er} agrément), n°18-037 du 20 mars 2018 (2^{ème} agrément) et n°21-096 du 12 juillet 2021 (3^{ème} agrément), la ville de Louviers s'est inscrite dans le dispositif du service civique volontaire.

Le service civique est un engagement au service de l'intérêt général, qui permet aux jeunes volontaires, de réaliser une mission en faveur de la cohésion nationale et la solidarité dans les domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, ou intervention d'urgence en cas de crise.

L'engagement de service civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, prolongé jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois représentant au moins 24 heures hebdomadaires.

Les jeunes reçoivent une indemnité de 504,98 € net par mois versée par l'État. Cet engagement volontaire ouvre également droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat. Quant à la collectivité, elle leur apporte un soutien complémentaire d'un montant de 114,85 €, correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation (fourniture de repas) et de transports.

Ces montants peuvent être réévalués au fur et à mesure des évolutions réglementaires.

La collectivité s'engage à désigner un tuteur au volontaire au sein de la structure, d'organiser une phase de préparation à la mission et d'accompagner le volontaire dans sa réflexion sur son projet d'avenir afin de favoriser, à l'issue de l'accomplissement de la mission de Service Civique, son insertion sociale et professionnelle.

L'agrément d'accueil de service civique au sein de la Collectivité prenant fin au 10 mai 2024, la commune doit demander le renouvellement de son agrément pour l'accueil de 8 missions.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à :

- autoriser la demande de renouvellement d'agrément pour une période de 3 ans,
- approuver le versement d'une prestation de subsistance d'un montant minimum de 114,85 € par mois et par jeune

- correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation (fourniture de repas) et de transports,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents concernant ce dispositif.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la délibération n° 14-191 du 17 novembre 2014 relative à la mise en œuvre des services civiques,

Vu la délibération n° n°18-037 du 20 mars 2018 relative au renouvellement du 1^{er} agrément,

Vu la délibération n° n°18-037 du 20 mars 2018 relative au 1^{er} renouvellement de l'agrément,

Vu la délibération n°21-096 du 12 juillet 2021 relative au deuxième renouvellement de l'agrément,

DÉCIDE de demander le renouvellement de l'agrément pour l'accueil de service civique volontaire au sein des structures municipales.

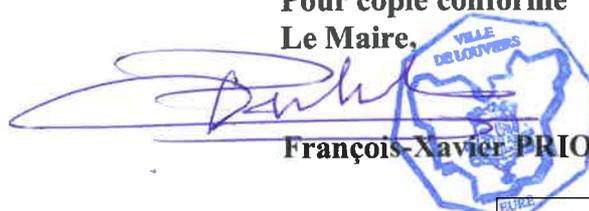
APPROUVE le versement d'une prestation d'au moins 114,85 € par mois et par jeune correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation (fourniture de repas) et de transports. Ce montant sera réévalué au fur et à mesure des évolutions réglementaires.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Maire,



A blue ink signature of François-Xavier Priollaud is written over a blue circular official stamp of the Ville de Louviers. The stamp contains the text 'VILLE DE LOUVIERS' and a central emblem.

François-Xavier PRIOLLAUD

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20240325-24-046-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024